

Bureau exécutif :

Florence Bellivier (FIDH), Elizabeth Zitrin (Death Penalty Focus), Raphaël Chenail-Hazan (Ensemble contre la peine de mort), Jacky Hortaut (Collectif « Libérons Mumia »), Mostafa Znaidi (Organisation marocaine des droits humains)

Comité de pilotage :

Advocates for Human Rights, Barreau de Paris, Collectif « Libérons Mumia », Coalition marocaine contre la peine de mort, Communauté de Sant'Egidio, Culture pour la Paix et la Justice, Death Penalty Focus, Death Penalty Project, Ensemble contre la peine de mort, FIACAT, FIDH, Iran Human Rights, Lawyers for human rights international, Murder Victims' Families for Human Rights, Organisation marocaine des droits humains, Penal Reform International, Puerto Rico Bar association, Reprieve, Taiwan Alliance to End the Death Penalty, Witness to Innocence

Organisations membres :

Abdorrhahman Boroumand Foundation, ACAT Deutschland, ACAT France, ACAT Libéria, Adaleh Center for Human Rights, ADPAN, ALIVE, American Friends Service Committee, Amnesty International, Arab Coalition Against the Death Penalty, Association for the Rights to Live, Association Justice et Miséricorde, Association Libanaise pour l'Education et la Formation, Association Libanaise pour les Droits Civils, Association Marocaine des Droits Humains, Action pour Education de qualité (Apeq), Avocats Sans Frontières France, Avocats Sans Frontières Guinée, Bahrain Human Rights Society, BAYT AL HIKMA Belarusian Helsinki Committee, City of Braine l'Alleud, California People of Faith working against the death penalty, Campaign to end death penalty, Center for Constitutional Rights, Center for Global non Killing, Center for Prisoner's Rights, Centre marocain des droits humains, CGT, Children Education Society, Coalition nationale tunisienne contre la peine de mort, CODHAS, Collectif des Organisations des Jeunes Solidaires du Congo-Kinshasa, Comité des Observateurs des Droits de l'Homme, Comitato Paul Rougeau, Comité Des Journalistes Congolais Contre La Peine De Mort, Comité Syndical Francophone de l'Education et de la Formation, Conférence Internationale des Barreaux, Congolese Youth Movement, Conseil National pour les Libertés en Tunisie, CURE, Death Watch International, City of Dijon, Droits et Paix, Equal Justice USA, Federation of Liberal Students, Fédération Syndicale Unitaire, Forum Africain contre la Peine de Mort, Forum 90 Japan, Forum marocain pour la Vérité et la Justice, Foundation for Human Rights Initiative, German Coalition to Abolish the Death Penalty, Grupo de Apoyo Mutuo, Hands Off Cain, Harm Reduction International, Hope & Justice, Human Rights Watch, Human Rights Commission of Pakistan, HURLAWS, International Organization for Diplomatic Relations, International Commission of Jurists, Iranian Human Rights Activists Groups in EU and North America, Iraqi Center for Human Rights and Democracy Studies, Iraqi Coalition against the Death Penalty, Italian Coalition to Abolish the Death Penalty, Japan Innocence and Death Penalty Research Center, Journey of Hope...from Violence to Healing, Kids Against the Death Penalty, KontraS, Law Student's Forum, Leaders Organization, League of Women Lawyers of Tajikistan, Legal and Human Rights Centre, LEDAP, Ligue des Droits de l'Homme, LDVDH, Lifespark, Ligue ivoirienne des Droits de l'Homme, Lutte Pour la Justice, City of Matera, Mauritanian Coalition Against Death Penalty, MEDEL, Mêmes droits pour tous, Michigan Committee Against Capital Punishment, Mothers Against Death Penalty, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, National Coalition to Abolish the Death Penalty, National Association of Criminal Defence Lawyers, National Lawyers Guild, Nigerian Humanist Movement, Observatoire marocain des prisons, Observatoire National des Prisons, Ordine Provinciale dei Medici-Chirurghi e degli odontoiatri di Firenze, Ordre des avocats du Barreau de Liège, Ordre des avocats de Genève, Ordre des avocats des Hauts de Seine, Ordre des Barreaux francophones et germanophones de Belgique, Organisation Mondiale Contre la Torture, Pacific Concerns Resource Centre, Palestinian Centre for Human Rights, Pax Christi Uvira asbl, People of Faith Against the Death Penalty, Puerto Rican Coalition against the Death Penalty, QUNO, RADHOMA, RAIDH, Région Toscane, City of Reggio Emilia, REPECAP, Reprieve Australia, Rescue Alternatives Liberia, Rights and Democracy, ROTAB, Save Anthony, Stop Child Executions, SYNAFEN, Union Chrétienne pour le Progrès et la Défense des Droits de l'Homme, Unis pour l'abolition de la peine de mort, Texas Coalition to abolish the death penalty, Think Centre, US Human Rights Network, Tunisie Libre, Ville de Poitiers, Ville de Venise, Victorian Criminal Justice Coalition, Women's Information Consultative Center

Secrétariat :

Coalition mondiale contre la peine de mort
69, rue Michelet - 93100 Montreuil - FRANCE
Tel: +33 1 80 87 70 43 - Fax: +33 1 48 70 22 25
contact@worldcoalition.org

[1] PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES

Plus de deux tiers des pays du monde ont aboli la peine de mort en droit ou en pratique.

- 97 pays ont aboli la peine capitale pour tous les crimes ;
- 8 pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes sauf les crimes exceptionnels, tels que ceux commis en temps de guerre ;
- 35 pays peuvent être considérés comme abolitionnistes *de fait* : la peine de mort est toujours prévue par leur législation, mais ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins dix ans.

Ce sont ainsi 140 pays qui ont aboli la peine capitale *de jure* ou *de facto*. Mais 58 pays et territoires maintiennent la peine de mort et appliquent ce châtiment alors que 21 pays ont procédé à des exécutions en 2012.

[2] PROGRÈS RÉALISÉS VERS L'ABOLITION MONDIALE DE LA PEINE DE MORT

Depuis 2002, 21 pays ont aboli la peine capitale pour tous les crimes (Chypre, Serbie, Monténégro, Arménie, Bhoutan, Grèce, Samoa, Sénégal, Turquie, Mexique, Philippines, Albanie, Îles Cook, Kirghizistan, Rwanda, Ouzbékistan, Argentine, Burundi, Togo, Gabon et Lettonie).

Sur le continent américain, les États-Unis étaient le seul pays à procéder à des exécutions en 2012.

Parmi les 54 Etats membres de l'Union Africaine, seuls cinq Etats ont, de façon certaine, exécuté des prisonniers : le Botswana, la Gambie, la Somalie, le Soudan et le Sud-Soudan.

En Europe, seule la Biélorussie continue à appliquer la peine capitale et à procéder à des exécutions.

[3] CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS

Au cours de l'année 2012, au moins 682 prisonniers (en dehors de la Chine) ont été exécutés dans 21 pays et 1722 personnes ont été condamnées à mort dans 58 pays. Ces chiffres reflètent uniquement les cas dont Amnesty International a eu connaissance et sont certainement en deçà de la réalité. En 2012, la grande majorité des exécutions recensées ont eu lieu en Chine, en Iran, en Irak, en Arabie Saoudite et aux États-Unis.

[Asie]

Amnesty International n'a donné aucune estimation concernant le nombre d'exécutions en Chine pour 2012. Les statistiques nationales officielles sur l'application de la peine capitale restent un secret d'État. Plusieurs milliers d'exécutions auraient eu lieu en 2012.

En Asie, il n'y a pas eu d'exécutions en Mongolie depuis la quatrième année consécutive. Cependant, la reprise des exécutions en Inde, Indonésie, Japon et Pakistan est particulièrement préoccupante.

[Moyen-Orient]

Selon les informations recensées par Amnesty International, l'Iran a exécuté au moins 314 personnes en 2012. Selon le rapport annuel d'Iran Human Rights, au moins 580 personnes ont été exécutées en 2012 dont 60 exécutions publiques.

En Irak, au moins 129 exécutions ont eu lieu en 2012 et plus de 81 personnes auraient été condamnées à mort dans le pays en 2012. Au Yémen, au moins 28 personnes ont été exécutées en 2012 et l'Arabie Saoudite a exécuté au moins 79 condamnés, contre 82 en 2011 et 27 en 2010.

[Amérique du Nord]

Aux États-Unis, en 2012, 9 États ont procédé à des exécutions, ôtant la vie à 43 personnes (chiffre identique à celui de 2011, contre 46 en 2010 et 52 en 2009), portant ainsi à 1 320 le nombre total de personnes exécutées depuis le rétablissement de la peine capitale en 1977.

Après le New Jersey en 2007, le Nouveau Mexique en 2009, l'Illinois 2011, le Connecticut en 2012, le Maryland est devenu le 18^e État à abolir la peine capitale au printemps 2013.

[4] MÉTHODES D'EXÉCUTION

Depuis 2002, les méthodes suivantes ont été employées :

- **décapitation** (Arabie saoudite) ;
- **électrocution** (États-Unis) ;
- **pendaison** (Afghanistan, Autorité palestinienne [autorités du Hamas à Gaza], Bangladesh, Botswana, Inde, Irak, Iran, Japon, Pakistan, Soudan, Soudan du Sud) ;
- **injection létale** (Chine, États-Unis) ;
- **exécution par arme à feu** (Autorité palestinienne [autorités du Hamas à Gaza], Bélarusse, Chine, Corée du Nord, Émirats arabes unis, Gambie, Somalie, Taiwan, Yémen) ;
- **lapidation** (Afghanistan, Iran).

[5] RECOURS À LA PEINE DE MORT CONTRE DES MINEURS

Les traités internationaux relatifs aux droits humains interdisent d'appliquer la peine capitale à toute personne âgée de moins de dix-huit ans au moment des faits qui lui sont reprochés. Cette interdiction est inscrite dans le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, la *Convention américaine relative*

aux droits de l'homme et la *Convention relative aux droits de l'enfant*.

Les États qui maintiennent la peine capitale pour un certain nombre d'infractions interdisent expressément l'exécution de mineurs délinquants dans leur législation. Un petit nombre de pays continuent toutefois d'exécuter des mineurs délinquants. En 2012, le Yémen et l'Iran ont exécuté des personnes qui avaient moins de 18 ans au moment des faits qui leur sont reprochés. Des personnes mineures au moment des faits restent aussi sous le coup d'une sentence capitale en Arabie Saoudite, au Nigéria, Yémen, en Iran et au Pakistan.

[6] INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN FAVEUR DE L'ABOLITION

L'un des progrès majeurs réalisés ces dernières années réside dans l'adoption de traités internationaux par lesquels les États s'engagent à ne pas avoir recours à la peine capitale :

- le **Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort**, qui a été ratifié par 76 États. Quatre autres pays ont signé le Protocole, signifiant ainsi leur intention de devenir partie à cet instrument à une date ultérieure ;
- le **Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, traitant de l'abolition de la peine de mort**, qui a été ratifié par 13 États du continent américain et signé par deux autres ;
- le **Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) concernant l'abolition de la peine de mort**, qui a été ratifié par 46 États européens et signé par un autre ;
- le **Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances**, qui a été ratifié par 43 États européens et signé par 2 autres.

Le Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme prévoit l'abolition de la peine de mort en **temps de paix** et le Protocole n° 13, l'abolition totale de la peine de mort en **toutes circonstances**.

Les deux autres protocoles prévoient l'**abolition totale** de la peine capitale, avec la possibilité d'émettre une réserve pour la peine de mort en temps de guerre.

[Source : Amnesty international
<http://www.amnesty.org/fr/death-penalty>]